

Commune du Rhône - 69

TERNAY



PLAN LOCAL D'URBANISME



1-1 – INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5(7°) DU CODE DE L'URBANISME

Révision prescrite le :

12 Avril 2010

Arrêtée le :

26 Juin 2012

Approuvée le :

11 Juin 2013

Exécutoire à compter du:



En application de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme, « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Les éléments repérés au plan graphique du règlement font l'objet de servitudes visant à garantir leur intégrité ou pérennité.

Ainsi :

- **Pour le patrimoine bâti identifié**, les travaux d'extension, de surélévation ou d'aménagement doivent être conçus de manière à contribuer à la préservation des caractéristiques culturelles, historiques ou écologiques des constructions, de l'ordonnancement et de l'espace végétalisé organisant l'unité foncière.
- Des prescriptions particulières sont définies à l'article 11 visant une bonne prise en compte des ces éléments

En outre, il est rappelé que les démolitions sont soumises au permis de démolir, conformément aux articles R.421-26 et suivants du Code de l'urbanisme.

- **Pour le patrimoine naturel identifié**, les constructions, extensions, aménagements de voirie localisés à proximité doivent être conçus pour valoriser ces éléments ou ensembles paysagers.

Les haies et espaces végétalisés identifiés ne doivent pas être détruits. Toutefois, de façon dérogatoire, une destruction partielle peut être autorisée uniquement si cette destruction est nécessitée par des aménagements ou des travaux rendus obligatoires par des nécessités techniques.

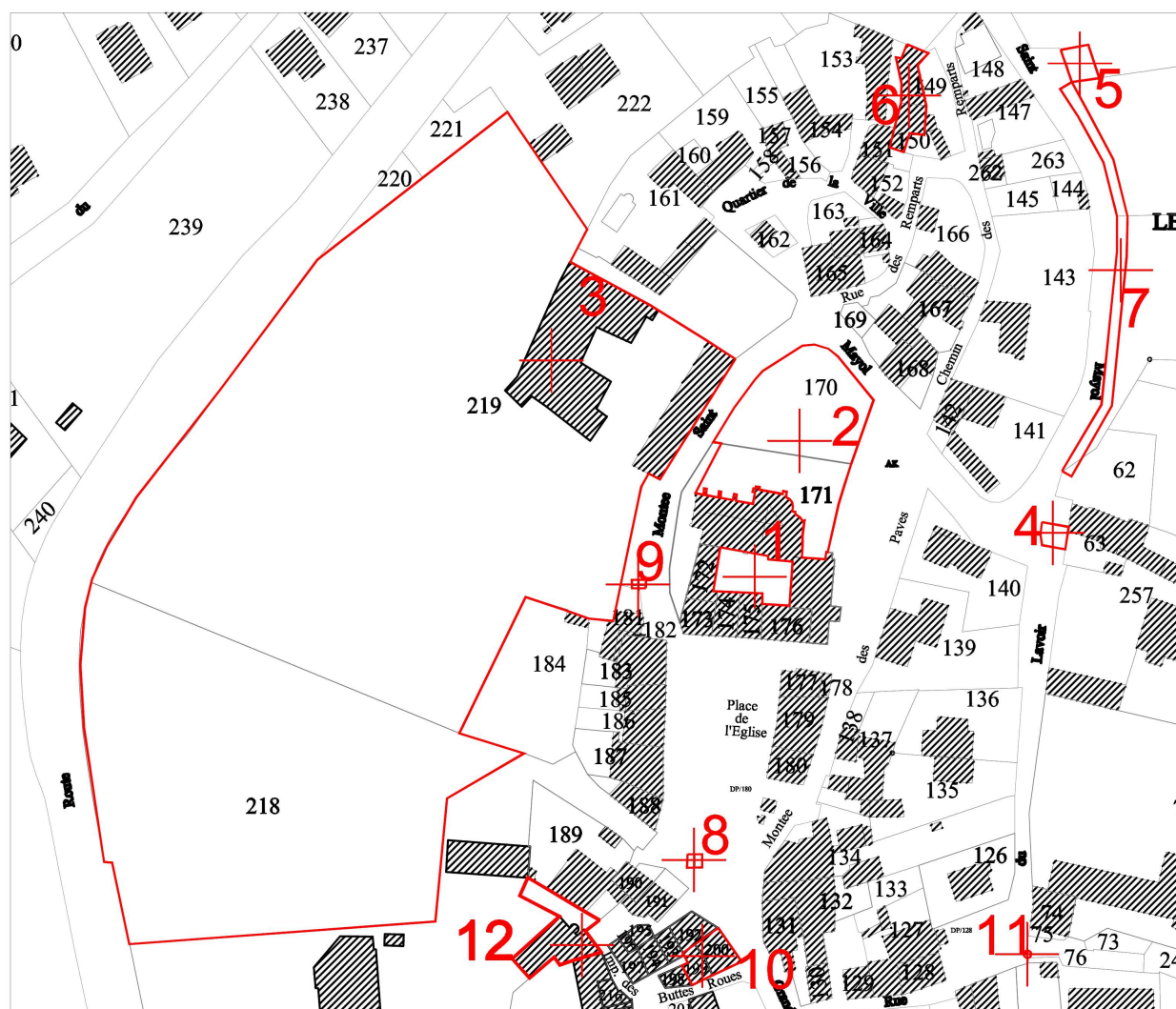
Le cas échéant, toute intervention détruisant un de ces éléments est soumise au régime des déclarations préalables visées à l'article L.123-1-5(7°) et aux articles R.421-17(d) et R.421-23(h) du Code de l'urbanisme.

En cas d'intervention (abattage partiel) sur ces haies, une replantation est obligatoire de façon à reconstituer les continuités végétales. Elles devront être replantées en respectant les préconisations suivantes:

- Une strate herbacée ou un sol perméable,
- Une strate arborescente comportant au moins trois espèces différentes d'essences figurant pour l'exemple dans l'annexe 7 du PLU : Cahier d'accompagnement architectural, urbain et paysager.

En outre, il est rappelé que les défrichements sont soumis à autorisation dans les espaces boisés non classés et interdits dans les espaces boisés classés figurant au plan.

1 - Secteur ancien du bourg



1. Cloître de l'église - Supprimé



2. Jardin de l'église



Supprimé de l'inventaire à la demande des ABF, car déjà classé à l'inventaire des monuments historiques.

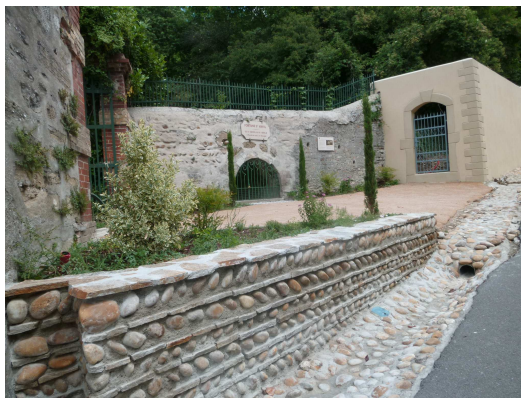
3. Château, terrasses, accès, nymphée, remparts intérieurs et extérieurs, et ensemble végétal de l'esplanade du foyer rural :



4. Lavoir – Montée St Mayol



5. Fontaine St Mayol



6. Maison « Badel » avec sa tour, chemin des Remparts



7. Mur en galets – Montée St Mayol :



8. Croix – place de l'église



9. Croix – Montée St Mayol



10. Maison de ville avec génoise – Grande rue



11. Puits – rue du Lavoir

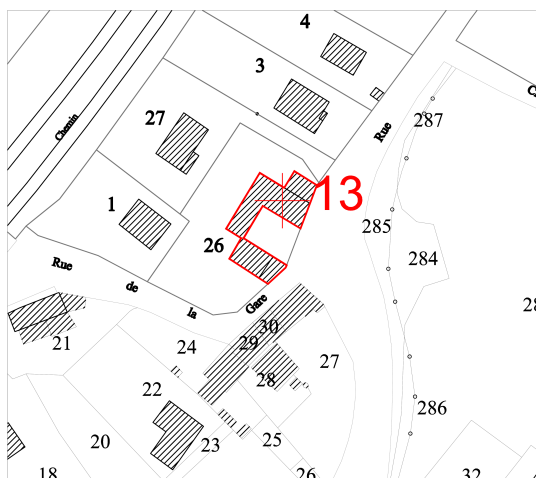


12. Maison, puits et porche - Impasse des Buttes Roues

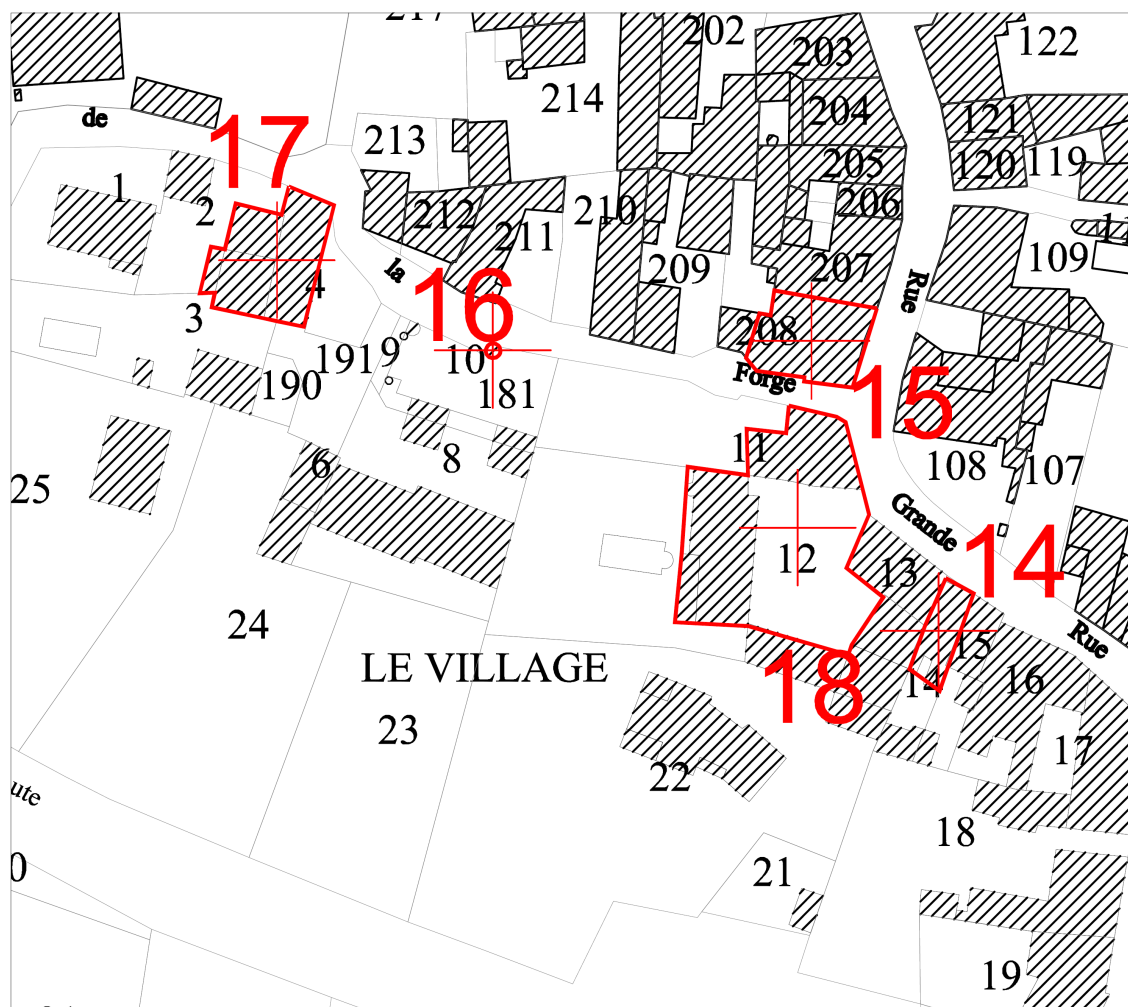


2 - Secteur de la Gare

13. Ancien corps de ferme – rue de la Gare



3 - Secteur Forge – Grande rue



14. Maison de ville – Grande rue



15. Maison de ville – Grande rue



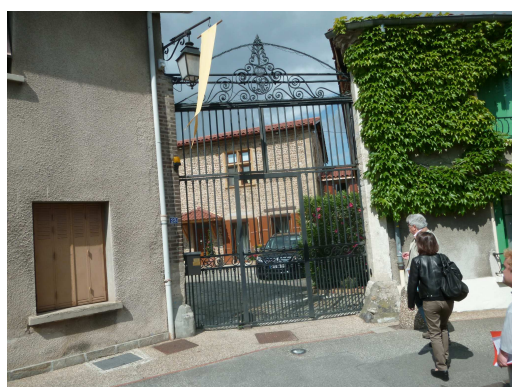
16. Puits – rue de la Forge



17. Maison bourgeoise – rue de la Forge

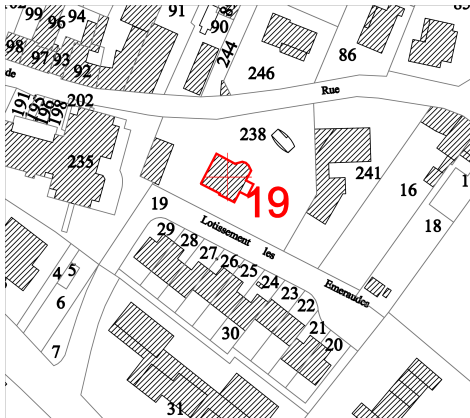


18. Ancienne ferme « Charroux » (corps de ferme et portail) – Grande rue

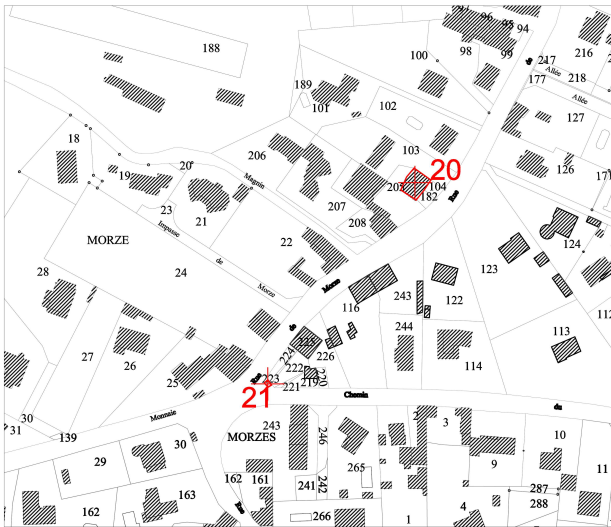


4 - Secteur Villeneuve

19. Maison bourgeoise du XIX^e siècle – rue de Villeneuve



5 - Secteur Morze



20. Ancienne ferme - rue de Morze

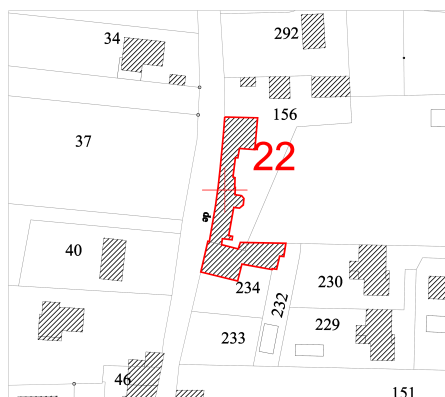


21. Croix – rue de Morze

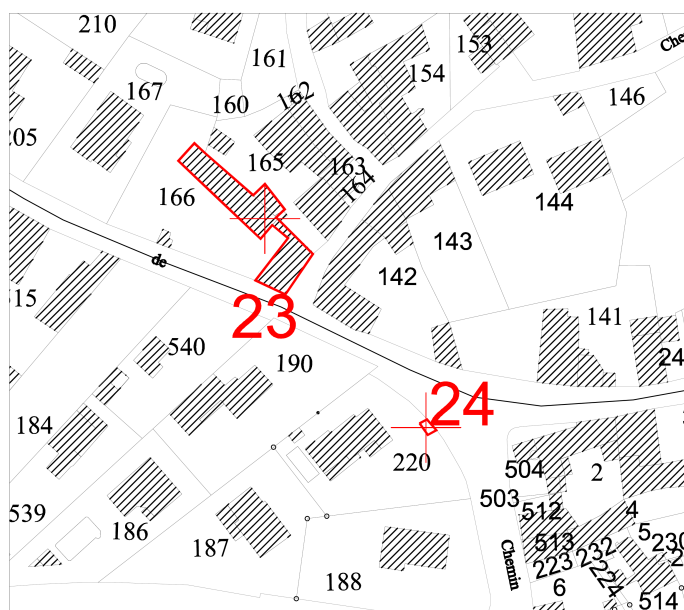


6 - Secteur Chassagne

22. Linéaire bâti de caractère – rue de Chassagne



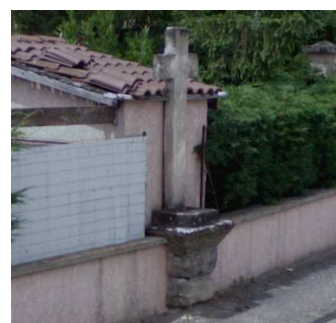
7 - Secteur Villeneuve- Landres



23. Ancien corps de ferme – rue de Villeneuve

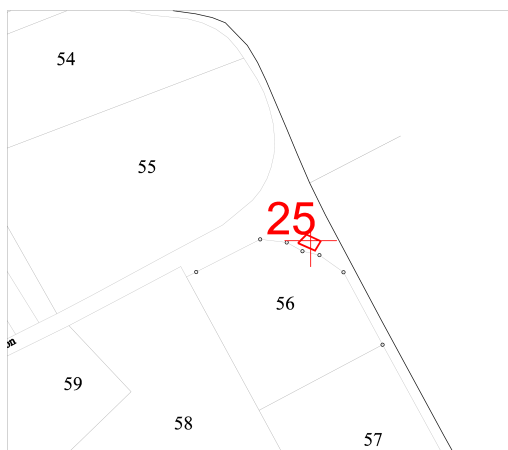


24. Croix – rue de Villeneuve



8 - Secteur Crapon

25. Borne séparative propriété du XIV siècle – chemin de Crapon



9 - Secteur Rhône

26. Pont de la Méditerranée

